



Règlement du vide greniers

Dimanche 26 mai 2024

Organisé par le comité des fêtes de Ségoufielle.

Ouvert au public de 8h00 à 18h00 à Ségoufielle.

Article 1 - Horaires et Réservations :

Les exposants devront se présenter **le dimanche 26 mai** à partir de 7h00 et les départs ne seront autorisés qu'à partir de 16h00.

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet au nom d'une personne majeure (paiement de l'emplacement, bulletin d'inscription signé, photocopie recto verso de la carte d'identité). L'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation, à la gestion de la manifestation. Toute réservation non accompagnée du paiement total ne sera pas prise en compte. Aucun remboursement sera consenti en cas de non-participation. Toutes ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et déposée à la sous-préfecture.

Article 2 - Emplacements et matériel d'exposition :

8€ es 3 mètres. Emplacements uniquement de multiples de 3 mètres.

Nous vous demandons de respecter votre emplacement afin de laisser les allées libres.

Toute inscription enregistrée est définitive, aucune modification ne pourra avoir lieu.

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les emplacements.

Chaque emplacement devra être libéré et propre à 18h00. Tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Aucun véhicule n'est autorisé sur les emplacements. (sauf exception et autorisé par un organisateur)

Article 3 - Obligations des exposants :

Les exposants devront arriver munis de leur carte d'identité. Le vide grenier est ouvert aux seuls particuliers sous réserve de se conformer au présent règlement et aux lois relatives au commerce. De plus, selon l'art. R321-9 du 07/01/2009 : l'exposant s'engage également à ne pas mettre en vente d'objets militaires, armes, animaux vivants, nourriture et tout article dangereux et/ou immoral. Les exposants sont tenus de se conformer à la loi et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront satisfaire à toutes les obligations légales et avoir souscrit toutes assurances utiles. Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale ainsi qu'en cas d'accident corporel. Toute personne ne respectant pas le règlement en sa totalité sera prié de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 4 - Restauration : la vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'organisateur le proposera de manière exclusive. Une restauration et une buvette seront disponibles sur place. Un café ou thé chaud sera offert aux exposants.

Article 5 - Dommages subis aux exposants.

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des pertes, vols, dommages, détériorations qui seraient subis par les exposants quel qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité des propriétaires à leur risques et périls.

Article 6 – Respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire Covid19.

Libre à chacun du port du masque

Article 7 - Annulation.

L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation.

Dans ce cas là uniquement, l'association remboursera l'intégralité des réservations.

Aucun remboursement 15 jours avant le vide grenier en cas d'annulation de la part d'un exposant.

Pour toute information, merci de nous contacter par mail : cdfsegouf@gmail.com.

Autorisation municipale **Mai 2024**- imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique.